

LETTRE D'ENTENTE No [2020-04]

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

LE SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (SPPUS)
ci-après appelé « SPPUS »

SUSPENSION DES DÉLAIS (GRIEFS)

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie du coronavirus et de la maladie COVID-19 ;

ATTENDU le besoin d'adapter les activités de l'Université et notamment les activités pédagogiques afin de continuer à offrir une formation.

ATTENDU la nécessité de modifier temporairement les règles habituelles de la convention collective entre les parties afin de mettre en œuvre ces adaptations ;

ATTENDU l'importance de maintenir une collaboration entre les parties dans l'interprétation et l'application de la convention collective, tout en préservant leurs droits et ceux des professeures et professeurs ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les délais mentionnés aux paragraphes suivants ne courent pas pendant la durée de la présente entente :
 - 8.03
 - 8.04
 - 8.05
 - 8.07
2. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure jusqu'au 31 août 2020. Elle pourra être prolongée du consentement des parties;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke, ce 2^e jour du mois d'avril 2020.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Personne représentante dûment autorisée
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Personne représentante dûment autorisée
SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE